



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 6544

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la proposition de loi déposée récemment par une centaine de députés visant à instaurer un « service garanti dans les transports en commun en cas de grève ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souhaite privilégier le dialogue social dans la perspective notamment de mieux prévenir les conflits. Très attaché d'une part au respect du droit de niveau constitutionnel que constitue le droit de grève et d'autre part à la continuité du service public et à la préservation des intérêts des utilisateurs des transports en commun, il recherche ainsi la conciliation de ces deux exigences. La négociation, l'écoute et la concertation sont les principes qui doivent permettre de réduire la conflictualité. C'est pourquoi le Gouvernement encourage la SNCF et les autres entreprises de transport en commun à être toujours plus attentives à la prévention des conflits sociaux et, dans le cas de mouvements de grève, à l'amélioration des conditions dans lesquelles ceux-ci sont gérés. En conséquence, le Gouvernement attend des entreprises concernées qu'elles ouvrent le dialogue social avec les salariés pour définir les conditions dans lesquelles pourront être mises en place des modalités de prévention des conflits. C'est dans cette perspective que, par exemple, au sein de la SNCF, des discussions ont été engagées avec les organisations syndicales de salariés sur un projet de protocole d'accord relatif à l'amélioration du dialogue social et à la prévention des conflits, cette approche paraissant plus appropriée que la mise en place d'un service garanti par la voie législative.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6544

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4125

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1844